

BUREAU

Séance du 6 décembre 2023

Délibération BU_20231206_012

Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Société Nationale de Sauvetage en Mer

VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

1 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de Monsieur Guillaume TURPIN auprès de la Société Nationale de Sauvetage en Mer, ci-annexé ;

Vu la demande formulée par Monsieur Guillaume TURPIN en date du 26 septembre 2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er}. La demande de renouvellement de mise à disposition de Monsieur Guillaume TURPIN auprès de la Société Nationale de Sauvetage en Mer est approuvée, pour durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024. Le président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention afférente ci-annexée.

Article 2. Les divers remboursements seront imputés en recette de la section de fonctionnement. Ils s'effectueront trimestriellement au vu des états liquidatifs accompagnés de justificatifs.

Marc FLEURET